



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25150
22 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 22 juillet 1992 au 22 janvier 1993)

Introduction

1. Dans sa résolution 768 (1992) du 30 juillet 1992, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1993. Dans cette même résolution, le Conseil réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; souligne à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978¹, approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; il réaffirme aussi qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que dans toutes les autres résolutions pertinentes. Enfin, le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet.

Organisation de la Force

2. En janvier 1993, la Force se composait des effectifs suivants :

Forces militaires

Fidji	QG de la Force	9	
	Bataillon d'infanterie	599	
	Réserve mobile de la Force	34	
	Police militaire	<u>8</u>	650 ^a
Finlande	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	480	
	Réserve mobile de la Force	20	
	Police militaire	<u>9</u>	521

France	QG de la Force	14	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée)	416	
	Police militaire	10	
	Unité de commandement	<u>1</u>	441
Ghana	QG de la Force	22	
	Bataillon d'infanterie (y compris compagnie du génie)	722	
	Réserve mobile de la force	36	
	Police militaire	7	
	Unité de commandement	<u>2</u>	789 ^a
Irlande	QG de la Force	33	
	Bataillon d'infanterie	584	
	Unité de commandement du QG	31	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Police militaire	<u>12</u>	677
Italie	QG de la Force	4	
	Unité hélicoptée	43	
	Police militaire	<u>2</u>	49
Népal	QG de la Force	11	
	Bataillon d'infanterie	679	
	Réserve mobile de la Force	29	
	Police militaire	<u>5</u>	724 ^a
Norvège	QG de la Force	22	
	Bataillon d'infanterie	594	
	Compagnie du matériel	162	
	Réserve mobile de la Force	36	
	Police militaire	<u>16</u>	830
Pologne	QG de la Force	5	
	Unité médicale	71	
	Police militaire	<u>2</u>	78
Suède	QG de la Force	15	
	Bataillon logistique	341	
	Compagnie du génie	123	
	Réserve mobile de la Force	4	
	Police militaire	<u>8</u>	<u>491</u>
	Total, FINUL		5 250

^a Y compris un officier temporairement affecté à des fonctions de conseil militaire auprès du Représentant personnel du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan.

Le déploiement de la FINUL au mois de janvier 1993 est indiqué sur la carte qui accompagne le présent rapport.

/...

3. Le général de corps d'armée Lars-Eric Wahlgren (Suède) continue d'exercer les fonctions de commandant de la Force.

4. Cinquante-sept observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont apporté leur concours à la FINUL. Ces officiers non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban, sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils occupent les cinq postes d'observation situés du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils ont aussi quatre équipes mobiles dans la partie de la zone sous contrôle israélien qui fait partie de la zone d'opérations de la FINUL. Deux observateurs militaires de l'ONUST sont affectés au quartier général de la FINUL.

5. L'appui logistique de la FINUL est assuré par un bataillon logistique suédois, des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne, la compagnie du génie ghanéenne, l'unité médicale polonaise et l'unité hélicoptérée italienne, et par certaines sections du personnel civil, surtout en ce qui concerne les transmissions et l'entretien des véhicules. La FINUL employait 524 civils, dont 155 recrutés sur le plan international et 369 sur le plan local.

6. La réserve mobile de la Force, compagnie mécanisée composite comprenant actuellement des éléments de sept contingents (Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Népal, Norvège et Suède), a fréquemment été appelée pour renforcer les bataillons de la FINUL en cas d'incidents graves et lors de la relève des contingents. Une section de la réserve mobile de la Force a été déployée dans le secteur du bataillon népalais.

7. La Force a achevé la réduction de 10 % de ses effectifs militaires prévue dans la résolution 734 (1992) du Conseil de sécurité. Les effectifs recrutés sur le plan international ont été réduits de 17 % et ceux recrutés sur le plan local de 10 %.

8. J'ai le regret d'informer le Conseil qu'un soldat irlandais et un soldat népalais ont été tués par balle et qu'en outre un soldat népalais et un autre soldat irlandais sont morts d'autres causes. Douze autres soldats ont été blessés par balle ou à la suite d'explosions. Depuis la création de la FINUL, 190 militaires ont trouvé la mort : 72 tués par balle, par l'explosion de mines ou de bombes, 79 décédés par suite d'accidents et 39 morts d'autres causes. Deux cent quatre-vingt-douze soldats ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion de mines ou de bombes.

9. La Force a poursuivi son programme d'ouvrages destinés, dans des positions réparties dans l'ensemble de la zone de déploiement, à protéger les effectifs et les moyens d'observation. Les limites des secteurs des bataillons ont été ajustées et un certain nombre de positions ont été déplacées pour répondre aux besoins opérationnels. Les travaux de construction au quartier général du bataillon ghanéen, à proximité de Bir as Sanasil, sont presque terminés et le quartier général doit déménager prochainement. Des travaux de construction d'un nouveau quartier général pour le bataillon irlandais, près de Tibnin, se sont poursuivis.

10. La FINUL a continué à avoir des difficultés à obtenir les terrains et les locaux dont elle a besoin pour ses postes de contrôle, d'observation et

/...

autres. Ces difficultés sont dues essentiellement au fait que, depuis 1987, le Gouvernement libanais ne paie pas les propriétaires des terrains et bâtiments utilisés par la FINUL. Elles ont été aggravées par le retour au pays de nombreux Libanais. Ces problèmes ont été portés à l'attention des autorités libanaises à maintes reprises.

11. La FINUL est restée en contact étroit avec les autorités libanaises pour toutes les questions d'intérêt mutuel. Pour ce qui est du maintien de l'ordre dans la zone d'opérations, la Force a poursuivi son étroite coopération avec la gendarmerie libanaise, dont elle a facilité les opérations pendant les élections, en septembre 1992, lorsque les effectifs de la gendarmerie ont été temporairement renforcés. Comme par le passé, le commandant de la FINUL est resté en contact étroit avec le commandant de l'armée libanaise.

La situation dans la zone d'opérations de la FINUL

12. Israël a continué à contrôler dans le Sud-Liban une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, appelées "Armée du Liban du Sud". Les frontières de la zone sous contrôle israélien n'ont pas été clairement définies mais sont délimitées en fait par les positions avancées des FDI et des forces de facto. Cette zone comprend la zone adjacente à la ligne de démarcation de l'armistice, une partie des secteurs des bataillons fidjien, népalais, irlandais et finlandais et tout le secteur du bataillon norvégien, ainsi que des zones assez importantes au nord de la zone d'opérations de la FINUL. A l'intérieur de celle-ci, les FDI et les forces de facto ont continué à occuper 69 positions, comme il est indiqué sur la carte ci-jointe. Celle-ci signale également les secteurs sous contrôle israélien situés au-delà de la zone d'opérations de la FINUL.

13. Dans la zone qu'il contrôle, Israël a maintenu en activité, en plus des forces de facto, une administration civile et un service de sécurité disposant de pouvoirs étendus lui permettant de traquer ceux qu'il soupçonne de s'opposer à l'occupation israélienne. Les déplacements entre la zone sous contrôle israélien et le reste du Liban sont étroitement contrôlés et cette zone demeure largement tributaire de l'aide économique d'Israël. On estime à 3 000 le nombre de Libanais résidant dans cette zone qui travaillent en Israël; ce sont les forces de facto et le service de sécurité qui déterminent l'accès aux emplois en question.

14. La FINUL a continué de s'opposer aux tentatives faites par des éléments armés pour pénétrer ou opérer dans la zone où elle est déployée. Il en est parfois résulté des frictions aux points de contrôle de la FINUL, suivies de harcèlements et de menaces contre les membres de la Force. On a généralement pu régler par la négociation ces incidents, à quelques exceptions notoires près. Le 24 juillet, cinq soldats fidjiens ont été légèrement blessés par l'explosion d'un engin piégé placé au bord de la route, alors qu'ils patrouillaient le long de la route côtière. Le 29 septembre, un soldat irlandais a été tué par balle par des éléments armés qui revenaient d'une attaque contre les FDI et les forces de facto. Ce soldat faisait partie d'un détachement envoyé pour renforcer un point de contrôle à proximité de Safad, qui était fermé aux éléments armés. Le 12 novembre, des éléments armés ont ouvert le feu sur des soldats népalais au sud de Kafra. Les soldats ont riposté en légitime défense, tuant un des éléments armés. Apparemment pour se

/...

venger, les éléments armés ont attaqué quelques heures plus tard la position 5-15, tuant un soldat népalais.

15. Au cours de la période considérée, la FINUL a dénombré 19 opérations lancées par des groupes de résistance contre les FDI et les forces de facto (19 dans la seconde quinzaine de juillet, 3 en août, 3 en septembre, 4 en octobre, 2 en novembre, 4 en décembre et 2 dans la première quinzaine de janvier 1993). Des attaques lancées contre des positions des FDI et des forces de facto au nord du Litani ont également été signalées. Dans ces opérations, les éléments armés ont utilisé des roquettes, des mortiers, des grenades à tube et - une innovation - des missiles antichar AT-3. L'utilisation d'engins piégés placés au bord des routes s'est poursuivie, surtout dans la zone sous contrôle israélien.

16. Les FDI et les forces de facto ont réagi à ces attaques ou ont lancé elles-mêmes des opérations en employant l'artillerie, les mortiers, des chars et des avions. Elles ont à maintes reprises tiré sur des villages. Des coups de feu ont ainsi été essuyés par les villages de Brashit (21 juillet), Kafra (30 juillet), le camp de Rashidiyah (5 août), Al Qualylah (2 août), Zibqin (27 septembre), Tyr (29 et 30 septembre) et Frun (5 janvier). Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, on a enregistré plus de 6 000 coups de mortier d'artillerie et de pièces de char tirés par les FDI ou les forces de facto.

17. La situation est devenue très tendue, le 25 octobre, lorsque cinq soldats israéliens ont été tués par un engin piégé placé au bord de la route près du village de Kaoukaba, dans le secteur du bataillon norvégien. Les FDI et les forces de facto ont riposté par des bombardements intensifs et des attaques aériennes contre des cibles situées au nord de la zone d'opérations de la FINUL. D'après les informations publiées, deux personnes seraient mortes à la suite de ces attaques. Les éléments armés pour leur part ont lancé des roquettes en Israël, tuant un jeune Israélien et blessant cinq personnes à Qiryat Shimon. A la suite de cet incident, des FDI ont fait venir des renforts à la frontière. Pendant plusieurs jours la situation était plus tendue.

18. Quelque temps après, les tensions se sont encore aggravées au cours d'une série d'événements qui a commencé par un raid aérien lancé par Israël le 8 novembre, au cours duquel 4 personnes auraient été tuées et 4 autres blessées dans le sud de la vallée de la Bekaa. En réponse, des roquettes ont été tirées sur le territoire israélien. Le 9 novembre, une fusée éclairante, lâchée d'un avion israélien avec un parachute, est tombée à Jwayya sans s'allumer, blessant six personnes. Cet incident, qui a d'abord été présenté comme une attaque israélienne, a été suivi de nouveaux tirs de roquettes sur le nord d'Israël et la zone sous contrôle israélien. Les FDI ont renforcé leur artillerie dans le sud du Liban - la FINUL a dénombré 64 pièces - et soumis cette zone à des bombardements intensifs. Les FDI ont en outre fait venir des renforts, y compris des unités de chars, jusqu'à la frontière. Les coups de feu ont progressivement diminué dans le secteur et la tension a baissé pendant la troisième semaine de novembre alors que les renforts des FDI étaient évacués.

/...

19. Au cours de la période considérée, les FDI/forces de facto ont tiré en 242 occasions sur des positions tenues par la FINUL ou dans leur voisinage immédiat, ce qui représente une augmentation de 67 incidents par rapport au nombre mentionné dans mon précédent rapport. Dans un certain nombre de cas, ces tirs n'ont pu être attribués à aucune action de provocation de quelle source que ce soit, mais étaient manifestement dirigés contre des positions proches de celles de la FINUL. Les tirs intentionnels dirigés contre des positions proches de celles de la FINUL ont souvent fait l'objet de protestations auprès des autorités israéliennes.

20. Comme par le passé, les membres de la FINUL ont fait détonner des mines, des engins piégés et d'anciennes munitions de guerre non explosées et ont démantelé des explosifs et munitions de divers types dans la zone de déploiement. Cent quatre-vingt explosions contrôlées ont été effectuées.

21. La FINUL a continué, dans la limite des moyens dont elle disposait, à apporter une assistance financière à la population civile de sa zone d'opérations. Cette assistance a consisté à approvisionner les habitants en fournitures médicales, en eau, en vivres, en combustibles et en électricité ainsi qu'à leur distribuer des vêtements, à réaliser des travaux de génie civil, à réparer des bâtiments endommagés par les combats et à assurer la protection des agriculteurs. En outre, grâce aux ressources mises à sa disposition par les Etats qui fournissent des contingents, la FINUL a pu procurer aux écoles des installations hydrauliques, du matériel et des services et faire don de fournitures aux services sociaux et aux personnes nécessiteuses. Les centres médicaux et les équipes sanitaires mobiles de la FINUL ont soigné en moyenne 2 000 civils par mois, et des soins dentaires ont également été assurés sur le terrain. Dans le domaine humanitaire, la Force a collaboré étroitement avec les autorités libanaises, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes et programmes des Nations Unies exerçant des activités au Liban, le Comité international de la Croix-Rouge et diverses organisations non gouvernementales. Le personnel de la FINUL a donné quelque 11 000 dollars pour des causes humanitaires.

Aspects financiers

22. Par sa résolution 47/205 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 190 000 dollars (soit un montant net de 11 931 500 dollars) pendant la période commençant le 1er février 1993, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 768 (1992). Si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force au-delà de la période actuelle, et si l'on se fonde sur l'hypothèse que l'effectif maximum de la Force sera en moyenne de 5 250 hommes et que la Force continuera à assumer ses responsabilités actuelles, les dépenses que l'Organisation devra assumer pour financer la Force seront dans les limites des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 47/205.

23. Au début de janvier 1993, les arriérés de contributions au Compte spécial de la FINUL pour la période allant de la date de création de la Force au 31 janvier 1993 se chiffraient à 228,1 millions de dollars.

Observations

24. Au cours des six dernier mois, le sud du Liban a connu des périodes de forte tension et les événements décrits dans le présent rapport montrent à quel point la situation y demeure explosive et imprévisible.

25. La FINUL a continué de faire tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher que sa zone d'opérations ne soit utilisée pour des actes d'hostilité. Elle a aussi fait tout ce qu'elle pouvait pour protéger les habitants des effets du conflit, mais elle a de nouveau été considérablement gênée dans l'accomplissement de ses tâches par les tirs dont elle a été elle-même souvent la cible et qui ont causé la mort de deux de ses membres. Une fois encore, j'appelle instamment toutes les parties concernées à respecter le statut international et l'impartialité de la FINUL et à épargner la vie des hommes, des femmes et des enfants qui ne prennent pas part aux combats.

26. Les hostilités qui se sont déroulées dans la zone d'opérations de la FINUL ont de nouveau appelé l'attention sur l'occupation par Israël de certaines parties du sud du Liban, occupation qui s'est poursuivie bien que le Conseil de sécurité ait demandé à maintes reprises le retrait d'Israël. De ce fait, la FINUL a de nouveau été empêchée de s'acquitter de son mandat.

27. L'attitude générale d'Israël concernant la situation dans le sud du Liban et le mandat de la FINUL demeure telle qu'elle est décrite dans les rapports précédents. Les autorités israéliennes affirment qu'Israël n'a pas d'ambitions territoriales au Liban et que l'établissement de la "zone de sécurité" procède d'un arrangement temporaire. A leur avis, cet arrangement sera nécessaire pour assurer la sécurité du nord d'Israël, tant que le Gouvernement libanais ne sera pas en mesure d'exercer effectivement son autorité et d'empêcher que le territoire libanais ne soit utilisé pour lancer des attaques contre Israël. Les autorités israéliennes considèrent en outre que le contentieux israélo-libanais devrait être réglé par la voie de négociations bilatérales menées dans le cadre des pourparlers de paix, et aboutissant à un traité de paix entre les deux pays.

28. Pour sa part, le Gouvernement libanais a exprimé son impatience et sa colère face à la poursuite de l'occupation de son territoire par Israël et a souligné que la résolution 425 (1978) et les résolutions suivantes du Conseil devaient être appliquées intégralement. Sa position est décrite dans une lettre que le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a adressée le 18 janvier 1993 (S/25125). Dans cette lettre, le Représentant permanent m'a fait savoir aussi que le Gouvernement libanais avait décidé de demander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

29. Bien que la FINUL n'ait pas été en mesure de progresser vers l'application intégrale de son mandat, sa contribution à la stabilité et la protection qu'elle est en mesure d'offrir à la population restent importantes. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'accéder à la demande du Gouvernement libanais et de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1993.

30. Tout en formulant cette recommandation, je me dois d'attirer de nouveau l'attention sur le fait que le Compte spécial de la FINUL demeure fortement déficitaire. Les contributions impayées se chiffrent actuellement à 228 millions de dollars environ, ce qui représente la dette de l'Organisation à l'égard des Etats Membres qui fournissent des contingents à la FINUL. Je demande instamment à tous les Etats Membres de verser rapidement et intégralement leurs contributions, et aux Etats concernés d'acquitter la totalité de leurs arriérés.

31. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au général Lars-Eric Wahlgren et à tous les civils et militaires, hommes et femmes, placés sous son commandement, pour la manière dont ils s'acquittent de leur mission difficile et souvent dangereuse. Ils méritent d'être salués pour leur discipline et leur courage remarquables, qui font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.

Note

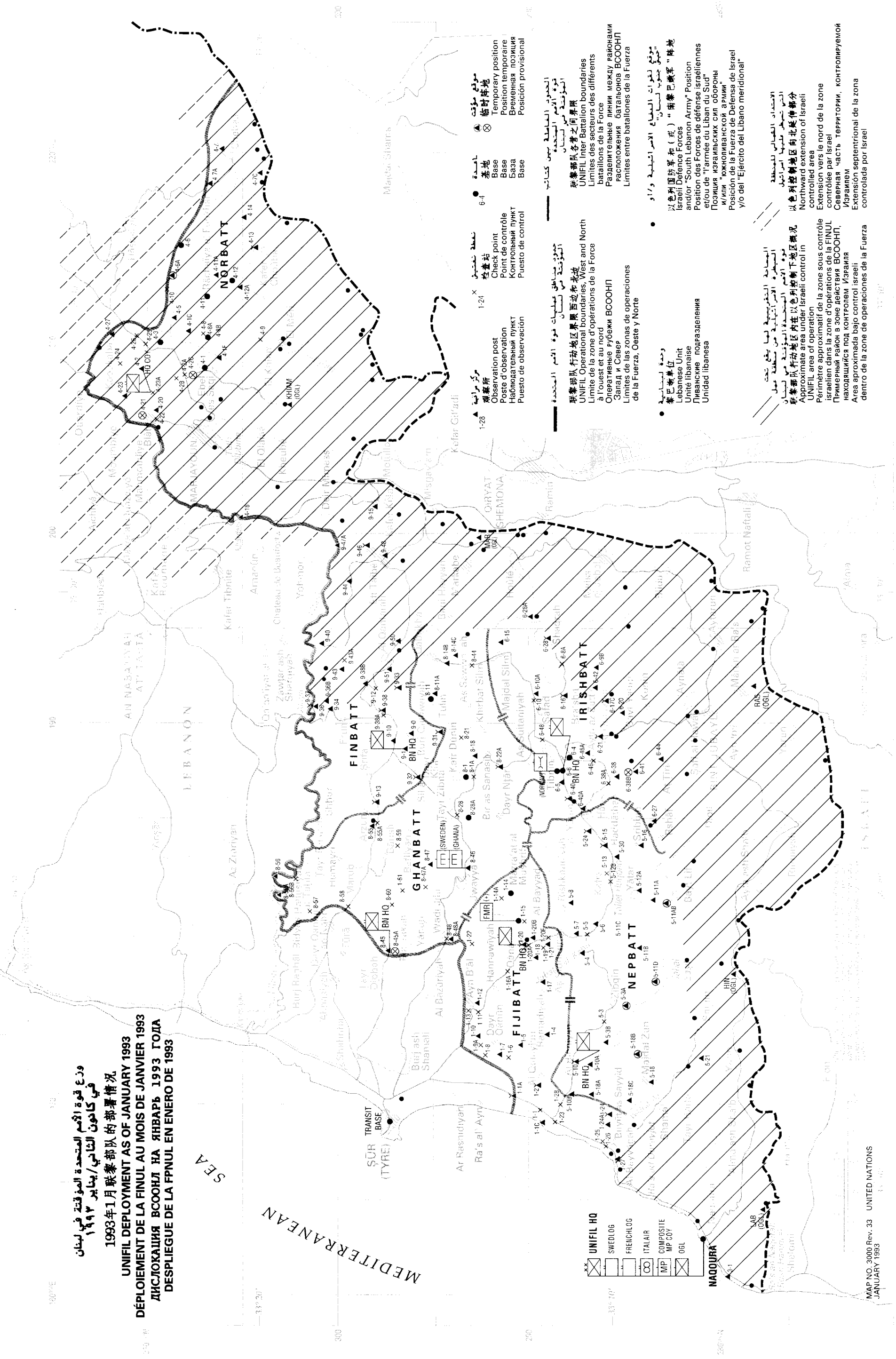
¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Suppléments de janvier, février et mars 1978, document S/12611.

وزع قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
في كانون الثاني/يناير 1993

1993年1月联合国部队的部署情况
DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JANVIER 1993
ДИСЛОКАЦИЯ ВОООНП НА ЯНВАРЬ 1993 ГОДА
DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN ENERO DE 1993

SEA
MEDITERRANEAN

UNIFIL HQ
SWEDLOG
FRENCHLOG
ITALAIR
COMPOSITE MP COY
MP
OGL
MAQOURA



المحدود العاملة بين كتائب
قوة الأمم المتحدة
المؤقتة في لبنان
UNIFIL inter Battalion boundaries
Limites des secteurs des différents
Bataillons de la Force
Разделительные линии между районами
расположения батальонов ВОООНП
Limites entre bataillones de la Fuerza

مواقع مؤقتة
Temporary position
Position temporaire
Временная позиция
Posición provisional

المستوطنة الفلسطينية
المستوطنة الإسرائيلية
المستوطنة اللبنانية
المستوطنة السورية
المستوطنة العراقية
المستوطنة اليونانية
المستوطنة الأمريكية
المستوطنة الفرنسية
المستوطنة الإيطالية
المستوطنة البريطانية
المستوطنة الإسبانية
المستوطنة الألمانية
المستوطنة الهولندية
المستوطنة الدنماركية
المستوطنة السويدية
المستوطنة النرويجية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية
المستوطنة السويدية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية

المستوطنة الفلسطينية
المستوطنة الإسرائيلية
المستوطنة اللبنانية
المستوطنة السورية
المستوطنة العراقية
المستوطنة اليونانية
المستوطنة الأمريكية
المستوطنة الفرنسية
المستوطنة الإيطالية
المستوطنة البريطانية
المستوطنة الإسبانية
المستوطنة الألمانية
المستوطنة الهولندية
المستوطنة الدنماركية
المستوطنة السويدية
المستوطنة النرويجية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية
المستوطنة السويدية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية

المستوطنة الفلسطينية
المستوطنة الإسرائيلية
المستوطنة اللبنانية
المستوطنة السورية
المستوطنة العراقية
المستوطنة اليونانية
المستوطنة الأمريكية
المستوطنة الفرنسية
المستوطنة الإيطالية
المستوطنة البريطانية
المستوطنة الإسبانية
المستوطنة الألمانية
المستوطنة الهولندية
المستوطنة الدنماركية
المستوطنة السويدية
المستوطنة النرويجية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية
المستوطنة السويدية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية

المستوطنة الفلسطينية
المستوطنة الإسرائيلية
المستوطنة اللبنانية
المستوطنة السورية
المستوطنة العراقية
المستوطنة اليونانية
المستوطنة الأمريكية
المستوطنة الفرنسية
المستوطنة الإيطالية
المستوطنة البريطانية
المستوطنة الإسبانية
المستوطنة الألمانية
المستوطنة الهولندية
المستوطنة الدنماركية
المستوطنة السويدية
المستوطنة النرويجية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية
المستوطنة السويدية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية

المستوطنة الفلسطينية
المستوطنة الإسرائيلية
المستوطنة اللبنانية
المستوطنة السورية
المستوطنة العراقية
المستوطنة اليونانية
المستوطنة الأمريكية
المستوطنة الفرنسية
المستوطنة الإيطالية
المستوطنة البريطانية
المستوطنة الإسبانية
المستوطنة الألمانية
المستوطنة الهولندية
المستوطنة الدنماركية
المستوطنة السويدية
المستوطنة النرويجية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية
المستوطنة السويدية
المستوطنة الفنلندية
المستوطنة النمساوية